

REGLEMENT DE JEU « QUIZ EL 3EZZ » by TT

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

DIGITAL VIRGO TUNISIE, Société Anonyme au capital de 500 000 dinars, titulaire de l'Identifiant Unique numéro N° 937960Y, dont le siège social est situé au 7 Rue Hassib Ben Ammar, les berges du lac – 1053 Tunis. Représentée par son Directeur Général, Monsieur Khaled TROUDI, dûment habilité à l'effet des présentes.

En Partenariat avec La Société Nationale des Télécommunications « Tunisie Telecom », société anonyme au capital de 1400 Millions de Dinars, dont le siège social est situé aux situés à Avenue Zohra Faiza, Lotissement AFH B10 & B11, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis, Tunis, titulaire de l'identifiant unique numéro 0425665X, et représentée par son Président Directeur Général. »

Organisent un jeu Web à Caractère culturel (ci-après dénommé "QUIZ EL 3EZZ") dont les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : DUREE DU JEU ET PARTICIPATION

Le jeu QUIZ EL 3EZZ se déroule sur une période de 90 jours allant du lundi 1 septembre 2025 à partir de 00 :00 :00 jusqu'à samedi 29 novembre 2025 à 23 :59 :59.

Ce jeu est sans obligation d'achat.

L'accès au jeu est ouvert à toute personne résidente en Tunisie sauf celles citées ci-après :

- Sont exclues de toute participation à ce jeu, les personnes travaillant pour les comptes des Organismes, le Notaire et l'Huissier en charge des présentes conditions, ainsi que leurs ascendants et descendants et de façon générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du présent règlement, ainsi que les membres de sa famille qui seront aussi exclues de toute participation à ce jeu.
- Le Personnel de Tunisie Telecom et de ses Franchises ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants)
- Les utilisateurs qui ont fraudé ou tenté de frauder.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est un QUIZ en ligne qui se compose d'une série de questions auxquelles le participant doit répondre. L'inscription au jeu se fait soit via :

1. **Voie postale** : en remplissant le formulaire de participation au jeu en annexe1 et l'envoyer à l'adresse de l'huissier notaire chargé du dépôt du présent règlement du service QUIZ EL 3EZZ. Le numéro de téléphone du participant sera ajouté manuellement à la date de réception de son formulaire par le notaire.

2. **Site web** : www.quizel3ezz.tn

Sur la page d'accueil du site web du jeu www.quizel3ezz.tn le participant doit choisir son club



et commencer l'inscription en renseignant tout d'abord son numéro de téléphone TT, il reçoit GRATUITEMENT un SMS MT contenant un CODE PIN, qui le renseigne par la suite dans le champ approprié du site. Après, il sera redirigé vers la page d'accueil où il peut choisir le thème de questions et commencer à répondre.

Par SMS MO :
Pour recevoir le lien d'inscription et s'enregistrer en ligne le participant doit envoyer gratuitement le mot clé « **TT Quiz** » au 85899. L'abonné reçoit un SMS contenant l'URL du jeu www.quizel3ezz.tn, le prix d'abonnement selon le niveau, la période de gratuité et la commande de désinscription. Par la suite, le participant doit choisir son club et commencer l'inscription en renseignant tout d'abord son numéro de téléphone TT, il reçoit GRATUITEMENT un SMS MT contenant un CODE PIN, qui le renseigne par la suite dans le champ approprié du site. Après, il sera redirigé vers la page d'accueil où il peut choisir le thème de questions et commencer à répondre.

3. Code USSD *899#:

- a. Pour s'inscrire au club LEMHAF l'abonné doit composer le code USSD *899*1*1# en retour, il reçoit un SMS de confirmation depuis l'entête « **CLUB LEMHAF** » contenant l'URL du jeu <https://quizel3ezz.tn/subLemhaf> , le prix d'abonnement au niveau LEMHAF, la période de gratuité et la commande de désinscription.
- b. Pour s'inscrire au club M3ALEM l'abonné doit composer le code USSD *899*2*1# en retour, il reçoit un SMS de confirmation depuis l'entête « **CLUB M3ALEM** » contenant l'URL du jeu <https://quizel3ezz.tn/subM3alem> , le prix d'abonnement au niveau M3ALEM, la période de gratuité et la commande de désinscription.

Pour connaître son score, le participant peut à tout moment envoyer gratuitement le mot clé '**SCORE**' au numéro court 85899.

Désinscription :

Pour se désinscrire du Club LEMHAF l'abonné envoie le mot STOP 1 au 85899, ou compose le code USSD *899*3# et choisi 1 ou depuis le portail rubrique « **Mon Compte** »

Pour se désinscrire du Club M3ALEM l'abonné envoie le mot STOP 2 au 85899, ou compose le code USSD *899*3# et choisi 2 ou depuis le portail rubrique « **Mon Compte** »

ARTICLE 4 : Tarifs

Toute nouvelle inscription quel que soit le canal d'inscription donne droit à trois jours d'abonnement gratuit. Le quatrième jours l'abonnement sera payant.

Toute opération de réabonnement sera automatiquement payante.

a) CLUB LEMHAF

Le participant inscrit au club LEMHAF sera facturé à **0.550 TND TTC** par jour.

Il bénéficiera de l'accès automatiquement au Club LEMHAF et recevra jusqu'à quatre (4) questions par jour auxquelles il pourra répondre. En donnant au minimum une fois une bonne réponse, le participant à ce moment sera inscrit automatiquement dans la base de données LEMHAF et sera éligible au tirage au sort.

A la dernière question le participant sera informé qu'il a atteint son quota de questions.

Pour cumuler des points supplémentaires l'abonné, s'il le souhaite, peut acheter un pack supplémentaire de trois (3) questions appelé **Pack Pro**.

Chaque opération d'achat de pack supplémentaire coûte **0.400 TND TTC**.



b) CLUB M3ALEM

Le participant inscrit au club M3ALEM sera facturé à **0.700 TND TTC** par jour.

Il bénéficiera de l'accès automatiquement au Club M3ALEM et recevra jusqu'à six (6) questions par jour auxquelles il pourra répondre. En donnant au minimum une fois une bonne réponse, le participant à ce moment sera inscrit automatiquement dans la base de données **M3ALEM** et sera éligible au tirage au sort.

A la dernière question le participant sera informé qu'il a atteint son quota de questions.

Pour cumuler des points supplémentaires l'abonné s'il le souhaite, peut acheter un pack supplémentaire de cinq (5) questions appelé **Pack Pro**.

Chaque opération d'achat de pack supplémentaire coûte **0.600 TND TTC**.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES POINTS

Les points seront attribués à chaque participant suivant le club du jeu auquel il est inscrit. Règles d'obtention des points :

Club LEMHAF :

Bonne réponse= 40 points, Mauvaise réponse =10 points :

Pack supplémentaire appelé **Pack Pro** de (3) trois Questions supplémentaires : 100 pts offerts à l'abonné à l'achat.

Bonne réponse=50 pts, mauvaise réponse=20 pts

Club M3ALEM :

Bonne réponse= 60 points, Mauvaise réponse =20 points

Pack supplémentaire appelé **Pack Pro** de (5) cinq Questions supplémentaires : 150 points seront offerts à l'abonné à l'achat.

Bonne réponse=70 points, mauvaise réponse=30 points

Système de Bonus supplémentaire :

Un Pack de questions bonus qui s'appelle **Erba7 Plus** sera proposé pour les abonnés afin de gagner plus de points et augmenter les chances au tirage au sort.

Chaque Pack comporte **5** questions et coûte 0.300 TND TTC

Attribution des points : 100 points seront offerts à l'abonné à l'achat.

Bonne réponse=25 points, mauvaise réponse=10 points

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

9 lots seront répartis comme suit :

- Six (06) lots cash d'une valeur de 2 000 dinars chacun, soumis aux retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus selon la réglementation en vigueur, pour six (06) gagnants issus de la base LEMHAF tirés au sort conformément au calendrier joint en annexe 2.
- Six (06) lots cash d'une valeur de 3 000 dinars chacun, soumis aux retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus selon la réglementation en vigueur, pour six (06) gagnants issus de la base LEMHAF tirés au sort conformément au calendrier joint en annexe 2.
- Un (01) lot cash d'une valeur de 3 000 dinars chacun, soumis aux retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus selon la réglementation en vigueur, pour un (01) gagnant issu de la base M3ALEM tirés au sort conformément au calendrier joint en annexe 2.
- Cinq (05) lots cash d'une valeur de 5 000 dinars chacun, soumis aux retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus selon la réglementation en vigueur, pour cinq (05) gagnants issus de la base



M3ALEM tirés au sort conformément au calendrier joint en annexe 2.

- Un (01) lot cash d'une valeur de 20 000 dinars, soumis aux retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus selon la réglementation en vigueur, pour un (01) gagnant issu de toute la base M3ALEM et/ou LEMHAF tirés au sort conformément au calendrier joint en annexe 2.
- Un (01) lot PlayStation 5 Pro d'une valeur estimative de 3 570 dinars TTC, soit 3 000 dinars HT, pour un (01) gagnant issu de la base M3ALEM tirés au sort conformément au calendrier joint en annexe 2.
- Cinq (05) lots TV Samsung UHD 4K 55" d'une valeur estimative de 1 969 dinars TTC chacun, soit 1 655 dinars HT, pour cinq (05) gagnants issus de la base M3ALEM tirés au sort conformément au calendrier joint en annexe 2.

Au total :

- La valeur des lots Cash est de 78 000 dinars TTC (soixante-dix-huit mille dinars TTC)
- La valeur estimative des lots en nature est de 13 415 dinars TTC (treize mille quatre cent quinze dinars TTC) soit 11 275 dinars HT (Onze mille deux cent soixante-quinze dinars HT).

Le calendrier des tirages au sort fait l'objet de l'annexe 2 jointe au présent règlement.

***Fiscalité :**

Selon la réglementation en vigueur, les montants payés Cash en Dinars tunisien sont passibles d'une retenue à la source au titre de l'impôt sur les revenus.

Les montants CASH sont payables en dinars tunisien par le partenaire via chèque bancaire et/ou mandat postal.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 Désignation des GAGNANTS des lots cash de 2 000 dinars :

Six (06) lots cash d'une valeur de 2 000 dinars chacun, soumis aux retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus selon la réglementation en vigueur, seront attribués aux Six (06) gagnants issus de la base LEMHAF qui auront donné au minimum une bonne réponse pendant la période du jeu.

Si plus d'un participant a donné au minimum une bonne réponse par jour, la désignation des gagnants se fera sur la base des MSISDN de ces participants par le biais d'un tirage au sort, conformément au calendrier joint en annexe 2.

6.2 Désignation des GAGNANTS du lot cash de 3 000 dinars (club LEMHAF) :

Six (06) lots cash d'une valeur de 3 000 dinars chacun, soumis aux retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus selon la réglementation en vigueur, seront attribués aux Six (06) gagnants issus de la base LEMHAF qui auront donné au minimum une bonne réponse pendant la période du jeu.

Si plus d'un participant a donné au minimum une bonne réponse par jour, la désignation des gagnants se fera sur la base des MSISDN de ces participants par le biais d'un tirage au sort, conformément au calendrier joint en annexe 2.

6.3 Désignation du GAGNANT du lot cash de 3 000 dinars (club M3ALEM) :

Un (01) lot cash d'une valeur de 3 000 dinars chacun, soumis aux retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus selon la réglementation en vigueur, sera attribué à un (01) gagnant issu de la base M3ALEM qui aura donné au minimum une bonne réponse pendant la période du jeu.

Si plus d'un participant a donné au minimum une bonne réponse par jour, la désignation des gagnants se



fera sur la base des MSISDN de ces participants par le biais d'un tirage au sort, conformément au calendrier joint en annexe 2.

6.4 Désignation des GAGNANTS des lots cash de 5 000 dinars :

Cinq (05) lots cash d'une valeur de 5 000 dinars chacun, soumis aux retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus selon la réglementation en vigueur, seront attribués aux Cinq (05) gagnants issus de la base M3ALEM qui auront donné au minimum une bonne réponse pendant la période du jeu. Si plus d'un participant a donné au minimum une bonne réponse par jour, la désignation des gagnants se fera sur la base des MSISDN de ces participants par le biais d'un tirage au sort, conformément au calendrier joint en annexe 2.

6.5 Désignation du GAGNANT du lot cash de 20 000 dinars :

Un (01) lot cash de 20 000 dinars soumis aux retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus selon la réglementation en vigueur, sera attribué à un (01) gagnant issu de toute la base M3ALEM et/ou LEMHAF qui aura donné au minimum une bonne réponse pendant la période du jeu. Si plus d'un participant a donné au minimum une bonne réponse par jour, la désignation du gagnant se fera sur la base des MSISDN de ces participants par le biais d'un tirage au sort conformément au calendrier joint en annexe 2.

6.6 Désignation du GAGNANT du lot PlayStation 5 Pro :

Un (01) lot PlayStation 5 Pro d'une valeur estimative de 3 570 dinars TTC, sera attribué à un (01) gagnant issu de la base M3ALEM qui aura donné au minimum une bonne réponse pendant la période du jeu. Si plus d'un participant a donné au minimum une bonne réponse par jour, la désignation du gagnant se fera sur la base des MSISDN de ces participants par le biais d'un tirage au sort conformément au calendrier joint en annexe 2.

6.7 Désignation du GAGNANT du lot TV Samsung UHD 4K 55":

Cinq (05) lots TV Samsung UHD 4K 55" d'une valeur estimative de 1 969 dinars TTC chacun seront attribués à cinq (05) gagnants issus de la base M3ALEM qui auront donné au minimum une bonne réponse pendant la période du jeu. Si plus d'un participant a donné au minimum une bonne réponse par jour, la désignation des gagnants se fera sur la base des MSISDN de ces participants par le biais d'un tirage au sort conformément au calendrier joint en annexe 2.

6.8 Mode de tirage :

Pour chaque procédure de sélection du (es) Gagnant(s) le gagnant et 4 remplaçants sont sélectionnés. En effet, l'huissier du justice sélectionnera quatre gagnants de remplacement par tirage au sort et ce concomitamment au tirage au sort du gagnant principal et si le gagnant principal ne répond pas, ou est injoignable, sur sa ligne téléphonique sélectionnée le jour de la procédure de sélection du gagnant ou refuse le prix, l'huissier du justice prendra contact avec le premier gagnant de remplacement dans l'ordre d'apparition suite à la procédure de sélection du (es) gagnant(s) et l'informerá qu'il a gagné le prix et ainsi de suite.

La période de tirage est définie sur l'annexe 2. Les gagnants sont choisis au hasard à partir de la base de données des participants éligible et accèdent avec l'ensemble des points de participations qu'ils ont cumulé dans la période de tirage. Chaque point obtenu est assigné à une entrée unique dans la base de données des participants éligible. Par exemple 1000 points représentent 1000 entrées.

Les participants sont par conséquent tenus de s'assurer de la validité de ces mentions.

La participation au jeu QUIZ EL 3EZZ emporte l'acceptation par les participants de toutes les clauses du présent règlement et de tous ses éventuels avenants.

NB : le score de tout MSISDN déclaré gagnant sera automatiquement remis à zéro.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

La remise des lots se fera au siège social de Tunisie Telecom Tunisie ou à un lieu désigné par DIGITAL



VIRGO TUNISIE. L'attribution des lots se fera maximum 45 jours après la fin du jeu.

Le délai maximum pour réclamer les lots sera 60 jours à partir de la date de remise des lots.

Les gagnants autorisent TUNISIE TELECOM Tunisie à vérifier leurs coordonnées (numéro CIN, adresse postale et/ou numéro de téléphone). A ce titre, chaque gagnant qui se présente pour récupérer son lot devra être muni d'une pièce d'identité prouvant qu'il est le propriétaire de la ligne qui a été utilisée (par courrier, SMS ou fax) pour participer au jeu, si le gagnant n'en n'est pas propriétaire, il devra impérativement présenter dans un délai ne dépassant pas les trente (30) jours à partir de la date prévue pour la remise des lots, une procuration du propriétaire du numéro.

A défaut, le gagnant sera disqualifié et le lot gagné sera perdu pour le participant et demeurera acquis pour les Organismes.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non-cessibles.

Tout gagnant ayant des factures de Tunisie Telecom non payées ne peut bénéficier de son gain que suite au règlement de la totalité de ses dus et ce dans un délai ne dépassant pas les 7 jours ouvrables à l'annonce. Faute de quoi un autre gagnant sera désigné selon la procédure de sélection mentionnée à l'article 6.13.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT

Le coût du SMS pour la participation au présent jeu est remboursé dans la limite d'un (1) SMS par participant au prix TTC du SMS.

Les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard trente (30) jours après la date de participation au jeu et avant la date de fin du jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : La société DIGITAL VIRGO TUNISIE – S.A, sise au 7 Rue Hassib Ben Ammar, les berges du lac – 1053 Tunis. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra pas être traitée :

- Le nom du jeu ;
- Le numéro SMS concerné (85899) ;
- L'heure et la date d'envoi du SMS ;
- Une copie du contrat d'abonnement de Tunisie Telecom Tunisie par lequel les messages ont été envoyés ;

Dans ce cas, la société **DIGITAL VIRGO TUNISIE** procédera au remboursement du dit SMS dans un délai de six (6) mois soit par Opération de recharge pour les lignes prépayées soit par cash pour les lignes post-payées.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION DES DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS

Tous les gagnants du présent jeu autorisent Tunisie Telecom Tunisie à utiliser leurs noms, prénoms et photos et éventuellement vidéos à toutes fins publicitaires jugées nécessaires et renoncent expressément par la présente à toute indemnité ou rémunération en découlant, et ce pour une durée de cinq (05) ans qui commence à courir à compter de la date prévue pour la remise des lots.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Tous les participants au présent jeu autorisent à l'organisateur du jeu le traitement de leurs données à caractère personnel : soit directement, soit à travers son réseau de distribution ainsi que ses sous-traitants, établis en Tunisie, et/ou de sa société mère, qui sont soumis aux mêmes obligations qui incombent à l'opérateur en matière de traitement des données personnelles et qui assument leurs responsabilités en cas de non-respect de la loi en vigueur.

L'organisateur du jeu s'oblige à ce que les données à caractère personnel du participant ne soient utilisées que pour les besoins exclusifs de l'exercice de son activité conformément aux lois en vigueur et dans le strict respect des obligations mises à sa charge en vertu des conventions de licence qui lui



sont attribuées.

L'organisateur du jeu s'oblige en outre, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité du traitement des données à caractère personnel du participant et leur sécurité, et s'engage à ce que les données à caractère personnel du participant soient traitées loyalement et dans la limite nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Tous les participants au présent jeu reconnaissent, qu'ils ont été informés de leur droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, de les modifier de s'opposer à leur traitement au sens retenu par la loi organique n°2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur le traitement des données à caractère personnel.

Ils confirment qu'ils sont éclairés sur leur pouvoir de saisir l'Instance nationale de protection des données personnelles pour tout litige afférent à l'exercice de leurs droits conformément aux dispositions de la loi précitée.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Tunisie Telecom, Jardins du Lac II, 1053, Tunis, Tunisie

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les SMS Mo et MT qui n'arriveraient pas aux participants pendant la durée du jeu pour quelle que raison que ce soit n'entraînent pas la responsabilité des Organismes qui, de bonne foi, s'en remettent à la diligence du réseau.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu QUIZ EL 3EZZ entraîne l'entière acceptation des dispositions du présent règlement dans son intégralité, en ce compris d'éventuelles modifications ultérieures ou annulations pouvant être rendues nécessaires, par exemple, en cas de force majeure.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.

Le participant est seul responsable en cas de fraude de sa part par quelque moyen que ce soit et toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Les Organismes trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à ses conditions.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Les Organismes se réservent le droit pour quelle que raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du jeu des Organismes ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au présent jeu.

A ce titre, toute participation ou tentative de participation par un moyen autre que celui déterminé par le présent règlement ainsi que toute participation frauduleuse sera traitée conformément au présent article et entraînera la disqualification immédiate, et, le cas échéant, la perte immédiate de tout lot gagné frauduleusement, tout cela sans préjudice de toute action pénale que les Organismes pourraient intenter et de tous dommages et intérêts qu'ils pourraient réclamer.

Le participant est seul responsable en cas de fraude de sa part par quelque moyen que ce soit et toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet



obligatoirement aux lois tunisiennes, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.
Tout litige entre les Parties relève de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

ARTICLE 15 : DEPOT DU REGLEMENT ET TIRAGES AU SORT

Le présent règlement est déposé chez le Notaire, Maître Rabeb REZGUI dont le cabinet est sis au Bloc A - 4ème étage, Bureau N A4-2, Résidence Hadya, Mourouj 4, Ben Arous, dépositaire du règlement et sera adressé, à titre gratuit à chaque demandeur à l'adresse du maître.

Le timbre nécessaire à la demande d'une copie du règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur.

Les tirages au sort seront réalisés sous le contrôle de l'Huissier de justice, Maître Montassar AMRI dont le cabinet est sis à 19 bis Rue Malta Sghira – Tunis.

Fait à Tunis le 29/08/2025.

DIGITAL VIRGO TUNISIE
Le Directeur Général
Khaled TROUDI



الأمينة روية الرقيس
محل الشهادة
بها في
00448999
المادة قضائية المحكمة الابتدائية
دون



ANNEXE 1 - LETTRE DE PARTICIPATION AU JEU QUIZ EL 3EZZ

Tunis le :

TUNISIE TELECOM Tunisie
Jardins du Lac II, 1053,
Tunis Tunisie

Objet : Demande de participation au jeu QUIZ EL 3EZZ.

A l'Attention du Directeur Général Adjoint de Tunisie Telecom Tunisie

Cher Monsieur,

Je soussigné, Melle/ Mme/ Mr.....titulaire de la CIN N° :
..... et du N° téléphone.....viens par la présente exprimer mon
souhait de participer au Jeu QUIZ EL 3EZZ en m'inscrivant au(x) club(s).....

Je viens également par la présente, autoriser TUNISIE TELECOM TUNISIE à m'envoyer les SMS
nécessaires pour être informé du résultat de ma participation au jeu.

Je déclare avoir lu le règlement du jeu et approuvé toutes ses conditions.

Nom et Prénom

Signature

الأستاذة ريم الرزقي
عنوان اشتراك
000484857
مديرة قطاع الخدمات الإعلانية
بن عروس



ANNEXE 2 - CALENDRIER DES TIRAGES AU SORT

<u>Période de tirage</u>	<u>Désignation lots – Club</u>		<u>Date de tirage</u>
	<u>LEMHAF</u>	<u>M3ALEM</u>	
01/09/2025 au 07/09/2025	2000 DT CASH	3 000 DT CASH	Lundi 08 septembre 2025
08/09/2025 au 14/09/2025	2000 DT CASH	TV Samsung UHD 4K 55"	Lundi 15 septembre 2025
15/09/2025 au 21/09/2025	3000 DT CASH	5000 DT CASH	Lundi 22 septembre 2025
22/09/2025 au 28/09/2025	3000 DT CASH	5000 DT CASH	Lundi 29 septembre 2025
29/09/2025 au 05/10/2025	2000 DT CASH	TV Samsung UHD 4K 55"	Lundi 06 octobre 2025
06/10/2025 au 12/10/2025	2000 DT CASH	PS 5 PRO	Lundi 13 octobre 2025
13/10/2025 au 19/10/2025	2000 DT CASH	TV Samsung UHD 4K 55"	Lundi 20 octobre 2025
20/10/2025 au 26/10/2025	3000 DT CASH	5000 DT CASH	Lundi 27 octobre 2025
27/10/2025 au 02/11/2025	3000 DT CASH	5000 DT CASH	Lundi 03 novembre 2025
03/11/2025 au 09/11/2025	2000 DT CASH	TV Samsung UHD 4K 55"	Lundi 10 novembre 2025
10/11/2025 au 16/11/2025	3000 DT CASH	5000 DT CASH	Lundi 17 novembre 2025
17/11/2025 au 23/11/2025	3000 DT CASH	TV Samsung UHD 4K 55"	Lundi 24 novembre 2025
01/09/2025 au 29/11/2025	20000 DT CASH		Dimanche 30 novembre 2025



الأستاذة ريم الزرقى
 محل إقامتها
 00448867
 دائرة فضله المحكمة الابتدائية
 بن عروس